



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

En exercice : 17

Votants : 17

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT CINQ SEPTEMBRE**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 septembre 2025.**

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 17

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : /

Absents avant donné pouvoir : ETIENNE Jean à BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie à BOITIER Jean-Louis, AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 17 voix

...MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions

DE 059-2025/09-011 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE

Jean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que régulièrement des bénévoles de l'association lire et faire lire sont intervenus dans les écoles auprès des enfants pour des temps de lecture. La convention initiale de 2023 était prise pour une année scolaire, elle avait été reconduite pour l'année scolaire 2024/2025 mais elle est caduque depuis fin juin 2025.

Aussi considérant la possibilité offerte aux écoles de bénéficier pour l'année scolaire 2025/2026 de la reconduction de cette convention, il sollicite le conseil municipal aux fins de l'autoriser à poursuivre ce partenariat.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION**

- **DECIDE de poursuivre le partenariat avec l'association lire et faire lire**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention précisant les modalités d'interventions au sein des écoles de la commune tel que ci-dessous annexé**



Avenant à la convention précisant les modalités d'interventions

Suite à la signature de la convention en date du : 5 mai 2023

Concernant « le partenaire » dénommé : Mairie d'Etaules.

Situé : 27 Rue Charles Hervé – 17750 Etaules

Courriel : mairie@ville-etaules17.fr Téléphone : 05 46 36 41 23

ENTRE

Les intervenantes bénévoles Lire et Faire Lire :

Mesdames Anne Balleix et Jacqueline Grandsire

ET

Le représentant de l'école, de la collectivité locale, la personne référente représentant « le partenaire » :

Monsieur Jean-Louis Boitier, 5^{ème} Adjoint, affaires scolaires.

Courriel : jeanlouisboitier17@gmail.com Téléphone : 06 26 50 27 80

ET

Les coordinateurs départementaux du dispositif Lire et Faire Lire :

Madame Fanny CANTAUD pour la Ligue de l'Enseignement 17 @ education@leligue17.org ☎ 06 66 60 00 05

Et/ou Madame Nathalie CAILLAUD pour l'UDAF17 @ ncailaud@udaf17.fr ☎ 05 46 28 37 00

Il a été décidé de mettre en place le dispositif suivant :

Mesdames Anne Balleix et Jacqueline Grandsire

Interviendront du 15/09/2025 à septembre 2026, les

- Mardi de 17h00 à 18h00 : Mme Grandsire.
- Jeudi de 13h15 à 13h45 : Mme Balleix.

Fréquence de l'intervention : hebdomadaire.

Adresses des lieux d'interventions :

- Garderie, Rue des écoles (Mme Grandsire)
- Ecole maternelle, 18 Rue Charles Hervé (Mme Balleix).

En cas d'absence, un autre bénévole pourra intervenir dans les mêmes conditions pour assurer la lecture.

Association Loi du 1^{er} juillet 1901 – Désignée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
Lire et faire lire est reconnue « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Éducation nationale »
Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

lire
&
faire
lire

Type de structure

☒ Ecole Maternelle☒ Ecole Élémentaire ☐ Collège☐ Bibliothèque☐ Petite enfance Préciser : _____☐ Carcérales☐ Accueil de loisirs☐ Accueil Enfants du voyage☐ Médicale☐ CADA☐ Accueil des Enfants Confiés☐ Magasins☐ Centre sociaux☐ Autres Préciser : _____

Cadre de l'intervention

☒ Milieu rural☐ Quartier prioritaire☐ REP☐ REP+☐ PEDT☐ Plan Mercredi

Tranche d'âge des enfants

☐ 0-3 ans☒ 2-3 ans☒ 3-4 ans☒ 4-5 ans☐ 5-6 ans☐ 6-7 ans☐ 7-8 ans☐ 8-9 ans☐ 10-11 ans☐ 11-12 ans☐ 12 ans et +

Le matériel mis à leur disposition est : _____

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans l'établissement ou intervenir pour un seul enfant. Le bénévole ne doit pas prendre en charge un groupe de plus de 6 enfants pour une durée de lecture de plus de 45 minutes. A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le représentant du « partenaire » présent dans les locaux.

Fait en deux exemplaires à : LagordLe : 12.09.2025Pour la Ligue de l'Enseignement
et l'UDAF17

Pour le représentant de la structure

allard
La Ligue de l'Enseignement
et
UDAF de Charente-Maritime
Tél 05 46 41 00 05
Mail : lireetfairelire@laligue17.org

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD

Le secrétaire, Daniel MOTARD

AR Prefecture

017-211701552-20251003-DE059202509011-DE
Reçu le 03/10/2025